

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2009-2012 - (n° 1128)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 6

Après les mots :

« au profit des collectivités territoriales »,

insérer les mots :

« , par la dotation générale de décentralisation de la formation professionnelle inscrite sur la mission « Travail et emploi » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'un oubli : la dotation générale de décentralisation de la formation professionnelle est incluse dans la norme d'évolution des concours de l'État aux collectivités territoriales.